# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727641540

Nom

(en entier): KITCHEN RETAIL DESIGN

(en abrégé): KRD

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Bruxelles 720

: 1410 Waterloo

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Laurent VANNESTE, Notaire à Ixelles, le 28 mai 2019, en cours d' enregistrement Que:

- 1. Monsieur VANDEN BORRE Charles Louis, né à Ixelles le 5 mai 1954, époux de Madame FINK Geneviève, domicilié à 1310 La Hulpe, Clos des Néfliers 7.
- 2. Monsieur DENIS Gilles Marcel Marc Jules, né à Charleroi le 18 mars 1973, époux de Madame GOBLET Ludivine Stéphanie Mauricette Alice Ghislaine, domicilié à 5640 Mettet, Rue de la Station, Biesmerée 28.

Ont constitué une société à responsabilité limitée, sous la dénomination "KITCHEN RETAIL DESIGN" en abrégé « KRD » ayant son siège à 1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles 720, aux capitaux propres de départ de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €).

Les comparants déclarent souscrire les cent (100) actions, en espèces, au prix de mille euros (1.000,00 €) chacune, comme suit :

- 1. Monsieur VANDEN BORRE Charles, domicilié à 1310 La Hulpe, Clos des Néfliers 7, titulaire de quarante-neuf (49) actions, soit pour quarante-neuf mille euros (49.000,00 €);
- 2. Monsieur DENIS Gilles, domicilié à 5640 Mettet, Rue de la Station, Biesmerée 28, titulaire de cinguante et un (51) actions, soit pour cinquante et un mille euros (51.000,00 €); Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit cent mille euros (100,000,00€). a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque CBC sous le numéro BE27 7320 4914 2473.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Nom et forme La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "KITCHEN RETAIL DESIGN" en abrégé « KRD ». Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Siège Le siège est établi en région Wallonne .

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Objet La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci la vente en gros et en détail de mobilier, matériel, installation électrique ; électroménager petit et gros; radio, télévision, vidéo; pièces détachées; dépannage; matériel électronique, outillage, outillage électrique.

La société a également pour objet :

- la vente et le montage de cuisines équipées ;
- l'installation de placards de cuisines équipées, d'équipements pour magasins, en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



- l'installation de menuiseries extérieures et intérieures : portes (à l'exception des portes automatiques et tambours), portes blindées, portes coupe-feu, fenêtres, dormants de portes et de fenêtres, escaliers, en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux ;
- l'installation de meubles de laboratoire et de mobiliers modulaires en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux ;
- les aménagements intérieurs tels le montage de cloisons mobiles, le recouvrement de murs et de sols :
- l'installation de portes de garage, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux
- l'installation de serres, de vérandas, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux.

La société a pour objet les activités liées à la démonstration culinaire, à l'œnologie et à l'organisation de cours de cuisine, stage etc ; ainsi que la petite restauration.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Durée La société est constituée pour une durée illimitée.

## Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Sont ici nommés administrateurs statutaires pour une durée illimitée :

1/ La société privée à responsabilité limitée « **KIT and Design** » dont le siège social est établi à 1040 Etterbeek, boulevard Louis Schmidt 24, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0424.858.218.

Société dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 20 décembre 2004 par le Notaire Pierre De Doncker à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge le 11 janvier suivant sous la référence 2005-01-11/0006003. Ici représentée par son gérant Monsieur VANDEN BORRE Charles, prénommé, nommé à cette fonction aux termes de la décision du 28 novembre 2018 et publié par extrait aux annexes du Monsieur belge du 18 janvier suivant sous la référence 2019-01-18/0008713.

2/ La société privée à responsabilité limitée « **GD Investment** », dont le siège social est établi à 5640 Mettet (Biesmérée), rue de la Station, 28, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0899.107.648.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Colette Bossaux, à Mettet, le 30 juin 2008, publié aux Annexes du moniteur belge le 17 juillet 2008, sous le numéro 2008-07-17/0119328, dont les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire Alain Beyens, à Sambreville, le 6 juin 2014, publié aux Annexes du moniteur belge le 26 juin 2014, sous le numéro 2014-06-26/0123758. Ici représentée en vertu de ses statuts par son gérant Monsieur DENIS Gilles, prénommé, nommé à cette fonction aux termes des dispositions temporaires ayant suivi la constitution de la société, publié comme dit ci-dessus.

Lesquelles sociétés acceptent ledit mandat via leur représentants légaux, ici présents.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, celleci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

**Pouvoirs de l'organe d'administration** S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Assemblée générale - Tenue et convocation II est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième mercredi du mois de juin, à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

**Exercice social** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Répartition - réserves** Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

**Dispositions finales et (ou) transitoires** Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième mercredi du mois de juin de l'année deux mille vingt et un.

Adresse du siège L'adresse du siège est située à : 1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles 720. Désignation d'administrateurs (non statutaires)

L'assemblée confirme le nombre d'administrateurs à deux.

L'assemblée décide de pas nommer d'administrateur non statutaire.

L'assemblé décide que le mandat des administrateurs statutaires est gratuit.

### Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

# Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le quinze mars 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

# Pouvoirs

Chaque administrateur, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Maître Laurent VANNESTE.

Déposé : une expédition de l'acte constitutif.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :